

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 février 2018**

**Rapporteur :  
Monsieur Dominique  
SCOARNEC**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Cession et instauration de servitudes lotissement communal de Kervouyec**

**Les travaux du lotissement communal de Kervouyec étant achevés et réceptionnés, il convient de rétrocéder des espaces communs à l'Association Syndicale Libre (ASL), procéder à des régularisations foncières avec les co-lotis à titre gratuit, céder deux emprises aux propriétaires des lots 19 et 20, pour un montant de 4 725 euros environ et instaurer des servitudes de passage de réseaux.**

\*\*\*

A l'issue des travaux de finition du lotissement communal de Kervouyec un procès-verbal de réception avait été dressé en présence de l'ASL dans le but de procéder à la rétrocession gratuite des espaces communs.

Ainsi, une délibération autorisant monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession gratuite avait été prise en date du 2 octobre 2015 (délibération n°6 DDU).

Or, il s'avère que l'emprise à céder à l'ASL a été modifiée. Par conséquent, il convient de retirer ladite délibération.

En effet, il est désormais convenu de rétrocéder à l'ASL, à titre gratuit, diverses emprises correspondant aux voies du parking commun, aux places handicapées du parking commun, les places visiteurs du parking commun ainsi que les locaux à usage commun pour une surface globale approximative de 537 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section ZP numéro 560p.

Préalablement à cette rétrocession à l'ASL il convient :

- de céder aux propriétaires concernés, aux fins de régularisations, des emprises correspondant à l'empiètement de leur coffret électrique, représentant une surface totale de 22 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle cadastrée section ZP numéro 560p ;

- d'instaurer au profit de Quimper Bretagne Occidentale, une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales, sur l'emprise cédée à l'ASL, cadastrée section ZP numéro 560p ;
- d'instaurer au profit de Quimper Bretagne Occidentale des servitudes de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées sur l'emprise cédée aux propriétaires du lot 20, cadastrée section ZP numéro 560p ;
- d'instaurer au profit de la ville une servitude relative aux mâts d'éclairage public sur l'emprise cédée à l'ASL, cadastrée section ZP numéro 560p.

Par ailleurs, madame et monsieur Vaillant Pennec, propriétaires du lot 19, monsieur Kerneis et madame Weiler, propriétaires du lot numéro 20, ont sollicité l'acquisition de 17,45 m<sup>2</sup> environ et 140 m<sup>2</sup> environ afin d'agrandir leurs propriétés respectives.

Après consultation de France Domaine, il est proposé que la rétrocession au profit de l'ASL et l'instauration de servitudes au profit de l'ASL se fassent à titre gratuit et que les cessions au profit des propriétaires des lots 19 et 20 se fassent au prix de 30€/m<sup>2</sup>.

Les frais liés aux transferts de propriété au profit de l'ASL, l'instauration des servitudes, et les frais de géomètre seront supportés par la ville. Les frais d'acte relatifs aux cessions au profit des co-lotis des lots 19 et 20 seront à leur charge.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de retirer la délibération n°6 DDU du 2 octobre 2015 ;
- 2 - d'autoriser la ville de Quimper à céder à l'ASL diverses emprises correspondant aux voies du parking commun, aux places handicapées du parking commun, les places visiteurs du parking commun ainsi que les locaux à usage commun d'une surface totale d'environ 537 m<sup>2</sup> à titre gratuit ;
- 3 - d'autoriser la cession au profit des propriétaires concernés des emprises correspondant à l'empiètement de leur coffret électrique sur la parcelle ZP 560p, pour une surface totale d'environ 22 m<sup>2</sup>, à titre gratuit ;
- 4 - d'approuver l'instauration, au profit de Quimper Bretagne Occidentale, de servitudes de canalisations d'eaux pluviales sur l'emprise cédée à l'ASL ;
- 5 - d'approuver l'instauration, au profit de Quimper Bretagne Occidentale, de servitudes de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées sur l'emprise cédée aux propriétaires du lot 20 ;
- 6 - d'approuver l'instauration au profit de la ville d'une servitude relative aux mâts d'éclairage public sur l'emprise cédée à l'ASL ;

7 - d'autoriser la cession d'emprises au profit des lots 19 et 20, à prendre sur la parcelle ZP 560p, au prix de 30 €/m<sup>2</sup> ;

8 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.